



Anulation d'un devis suite à second devis de plus value

Par **néodavid**, le **04/03/2009** à **12:38**

Bonjour à tous,
Mon cas :
Je fait construire et j'ai retenu un maçon il y a quelques temps déjà en signant son devis.
Sur ce devis était stipulé à la fin "sous réserve d'un sol favorable"
La dessus il commence par décaper les terres végétales et implanter la maison, mais la surprise, premier coup de pelle et le maçon demande une étude de sol + étude béton que nous faisons sur le champs! +5000€
La dessus, le maçon nous envoie son devis de plus value et là +33% par rapport au devis initial!!!!
Je fais donc faire d'autres devis pour voir si je ne me fait pas arnaquer et la je trouve un autre maçon (grosse entreprise) qui rentre allègrement dans mes clou et qui est surtout 15000€ moins cher.
Je souhaite donc annuler mes aliances avec le premier maçon mais lui ne l'entend pas de cette oreille, il me dit même que si il voit un autre maçon sur le chantier il me met au tribunal!!
Quels sont mes droits? Puis-je annuler tout du fait que le premier devis ne peut aller sans le deuxième, peut-il m'imposer d'honorer son premier devis et de faire le surplus de fondations par quelqu'un d'autre?
Pour info, je n'ai pas versé d'acompte et lui à seulement commencé le décapage du terrain et l'implantation.
Merci pour votre aide, je ne sais plus quoi faire!!!!